



Les mesures de protection juridique

Objectifs

Permettre aux professionnels de :

- Mieux appréhender ces dispositifs, les hypothèses où on peut les solliciter
- Identifier les personnes qui peuvent en faire la demande et l'autorité judiciaire à qui s'adresser
- Mieux cerner la procédure à respecter et les modalités de gestion
- Etudier d'autres dispositifs existants : la procuration devant notaire, l'habilitation judiciaire

Axes essentiels

- L'objet des mesures de protection juridique
- Une protection à la personne et aux biens protégés
- La nécessité d'une altération des facultés constatée médicalement
- Une mesure subsidiaire, nécessaire et proportionnée
- 3 types de mesures de protection :
 - sauvegarde de justice,
 - curatelle,
 - tutelle
- Les personnes pouvant solliciter la mesure, la procédure et l'instruction de la demande
- Les modalités de mise en œuvre de la mesure
- Le mandat de protection future
- Les obligations du curateur ou tuteur
- Les recours possibles
- Les mesures d'accompagnement social personnalisé et judiciaire
- La procuration devant notaire
- L'habilitation judiciaire au bénéfice du conjoint, de la famille

Méthodes

- Diaporama
- Exposé théorique
- Echanges avec les participants

Pré-requis

Aucun

Support pédagogique

Il sera laissé à chaque participant un dossier pédagogique contenant la copie des supports utilisés par l'intervenant.

Modalités d'évaluation



La mesure de l'impact des programmes proposés aux professionnels de santé s'évalue au travers d'un questionnaire de satisfaction, reprenant les critères et les indicateurs suivants :

- L'intérêt et l'appréciation générale de la formation
- La réponse aux attentes du stagiaire
- L'adaptation des exemples aux situations concrètes et à la réalité professionnelle des stagiaires
- Appréciation du temps de parole laissé aux stagiaires
- Appréciation des qualités pédagogiques du formateur

Public concerné

Les personnes concernées par cette formation sont les responsables de structure au sens large, et de manière générale, les personnels encadrant de structure d'hébergement ou de maintien à domicile pour personnes âgées ou d'établissement d'hébergement pour adultes en situation de handicap.

Calendrier

Jeudi 1^{er} octobre 2020

Durée

1 journée de 7 heures, de 9 h à 17 h.

Lieu de réalisation

PASI
Parc de la Julienne
26 rue des Champs
Bâtiment F
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

Intervenant

Juriste titulaire d'un DESS en Droit de l'Action Sociale et d'un MASTER 2 Droit de la Santé ; chargé de l'animation du Point d'Accès au Droit des personnes âgées de l'association AGE 91.